

## Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 3 février 2025	N° DE L'ACTE : DB- 2025-001

Le lundi 3 février 2025, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 28 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 10 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 10

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 3 FEVRIER 2025	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : DB- 2025-001
INFORMATIONS REGLEMENTAIRES		
<u>Objet:</u> Désignation d'un secrétaire de séance		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Désigner Madame Suzanne LEBRETON, secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 04 février 2025

La secrétaire de séance,  
Suzanne LEBRETON,



Le Président,  
Arnaud LECUYER,



*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

## Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 3 février 2025	N° DE L'ACTE : DB- 2025-002

Le lundi 3 février 2025, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 28 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 10 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 10

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 3 FEVRIER 2025	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : DB- 2025-002
INFORMATIONS REGLEMENTAIRES		
Objet : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 9 décembre 2024		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le Bureau Communautaire n'émet aucune remarque particulière sur le procès-verbal du Bureau Communautaire du 9 décembre 2024.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le procès-verbal du Bureau Communautaire du 9 décembre 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La secrétaire de séance,  
Suzanne LEBRETON,



A DINAN, le 04 février 2025

Le Président,  
Arnaud LECUYER,



*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

## Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 3 février 2025	N° DE L'ACTE : DB- 2025-003

Le lundi 3 février 2025, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 28 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 10 - Procurations : 0 - Voix délibératives : 10

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 3 FEVRIER 2025	DELIBERATION
	Direction Pilotage administratif et Relations aux communes	N° DE L'ACTE : DB- 2025-003
HABITAT		
<u>Objet</u> : Achat Public - Signature d'un marché relatif à la réalisation de mission d'accompagnement pour l'amélioration de l'habitat sur le territoire de Dinan Agglomération		

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

L'accompagnement réalisée dans le cadre du volet « accompagnement » du Pacte Territorial France Rénov', et prévue dans le présent marché, comprendra :

- Travaux de rénovation énergétique dans le cadre de Mon Accompagnateur Rénov',
- Travaux liés à l'accessibilité ou l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap,
- Travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé,
- Travaux réalisés par des propriétaires bailleurs pour la rénovation de leur bien, afin de développer l'offre locative,
- En outre, le présent marché prévoit la mission de visites de logements indignes ou (très) dégradé, assimilable à de la mobilisation des publics prioritaires telle que prévue dans le volet « dynamique du territoire » du cadre du Pacte Territorial France Rénov'.

La présente consultation n'est pas allotie.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable deux fois la même durée, par tacite reconduction.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum mono-attributaire en application des articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant annuel maximum des prestations est fixé à 350 0000 € HT/an, soit 1 050 000 € HT sur la durée maximale du marché.

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été transmis le 28 novembre 2024 pour publication au Journal officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur le profil acheteur de Dinan Agglomération, Mégalis Bretagne, avec pour date limite de remise des offres le 30 décembre 2024 à 12h.

Compte tenu des prestations demandées aux titulaires, il a été indiqué dans le règlement de consultation que les offres seraient analysées au regard des critères pondérés de la manière suivante :

Critère	Complément
1. Valeur technique (60 %)	
- Qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché (25 %)	
- Pertinence de la méthodologie envisagée pour les missions d'accompagnement des ménages et le traitement des dossiers des particuliers (15 %)	Faciliter les démarches pour le particulier, être à l'écoute des différents besoins en fonction des capacités et de la fracture numérique.
- Qualité des modèles proposés pour la restitution (10 %)	Diagnostic présentant les critères demandés par l'Anah
- Qualité de la méthodologie et de l'outil de suivi proposé pour communiquer avec Dinan Agglomération (10 %)	
2. Prix TTC (30 %)	
3. Performance en matière de protection de l'environnement (10 %)	<p>Mesures mises en œuvre dans le cadre des prestations pour limiter l'empreinte carbone et préserver les ressources naturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacement : optimisation des déplacements, modes de transport à faible impact environnemental, véhicules à consommation énergétique moindre,</li> <li>- Recours à des équipements professionnels peu énergivores</li> <li>- Autres mesures mises en oeuvre</li> </ul>

4 soumissionnaires ont remis une offre dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 février 2025 a attribué le marché de la manière suivante :

Attributaire	Montant € HT (montant estimatif non contractuel issu du Détail Quantitatif Estimatif)
CITEMETRIE (75014)	359 550.00 € HT par an soit 1 078 650.00 € HT sur la durée maximale de 3 ans

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-1, relatif aux communautés d'Agglomération,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres,

Vu le procès-verbal de la commission d'Appel d'Offres en date du 3 février 2025,

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT, le projet de marché est mis à la disposition des conseillers communautaires au service achat public de Dinan Agglomération.

Ainsi, considérant ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché,
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de marché.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La secrétaire de séance,  
Suzanne LEBRETON,



A DINAN, le 04 février 2025

Le Président,  
Arnaud LECUYER,



*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

## Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 3 février 2025	N° DE L'ACTE : DB- 2025-004

Le lundi 3 février 2025, à 16H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 28 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 10 - Procurations : 0 - Voix délibératives : 10

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Conseillers communautaires suppléants présents :

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 3 FEVRIER 2025	DELIBERATION
	Direction Pilotage administratif et Relations aux communes	N° DE L'ACTE : DB- 2025-004
CYCLES DE L'EAU		
Objet : Achat Public - Signature du marché relatif à la réalisation des travaux de réseaux d'alimentation en eau potable dans le cadre du programme de renouvellement des voiries sur le territoire communautaire de Dinan Agglomération - Programme 2024		

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

La présente consultation concerne la réalisation des travaux de réseaux d'alimentation en eau potable dans le cadre du programme de renouvellement de voiries sur le territoire communautaire de Dinan Agglomération (Programme 2024).

Il s'agit d'un marché ordinaire. La présente consultation n'est pas allotie.

La procédure de passation est la procédure adaptée ouverte (article R2123-1 1° du code de la commande publique).

La maîtrise d'œuvre privée est assurée par SAFEGE SAS - 5, rue Jean Rostand - 22 440 PLOUFRAGAN.

L'entreprise attributaire devra réserver dans le cadre de ce marché 350 heures de travail pour des personnes éloignées de l'emploi dans le cadre de la clause d'insertion.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été transmis le 25 octobre 2024 pour publication sur le Ouest France 22, sur la plateforme BRETAGNE-MARCHESPUBLICS.COM et sur le profil acheteur de Dinan Agglomération, Mégalis Bretagne, avec pour date limite de remise des offres le 25 novembre à 12h.

Compte tenu des prestations demandées aux titulaires, il a été indiqué dans le règlement de consultation que les offres seraient analysées au regard des critères pondérés de la manière suivante :

Critères	Total (en points)
1-Prix des prestations	50
2-Valeur technique	40
2.1-Méthodologie de préparation du chantier (dossier d'exécution et organisation de l'intervention), d'exécution des travaux, organisation de l'intervention en fonction des contraintes du site	15
2.2-Moyens en personnel et en matériel prévus pour le chantier, organisation de la qualité et des contrôles	10
2.3-Pertinence du planning proposé et des délais détaillés par secteur	10
2.4-Moyens mis en œuvre pour assurer l'hygiène et la sécurité	5
3-Performance environnementale	10
3.1- Mesures en matière de réemploi, réutilisation et recyclage des matériaux	5
3.2- Autres dispositions en faveur de la protection de l'environnement	5

2 soumissionnaires ont remis une offre dans les délais.

La Commission des marchés réunie le 3 février 2025 propose d'attribuer le marché de la manière suivante :

Attributaire	Montant € TTC
Groupement Lessard (22100) / Even (35730)	919 980,40 € HT soit 1 103 976,48 € TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-1, relatif aux communautés d'Agglomération,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres,

Vu le procès-verbal de la commission d'Appel d'Offres en date du 3 février 2025,

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT, le projet de marché est mis à la disposition des conseillers communautaires au service achat public de Dinan Agglomération.

Ainsi, considérant ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché,
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de marché.

#### Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

La secrétaire de séance,  
Suzanne LEBRETON,



A DINAN, le 04 février 2025

Le Président,  
Arnaud LECUYER,



## Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 3 février 2025	N° DE L'ACTE : DB- 2025-005

Le lundi 3 février 2025, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 28 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 13 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 13

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLEU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 3 FEVRIER 2025	DELIBERATION
	Développement économique	N° DE L'ACTE : DB- 2025-005
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
<u>Objet</u> : Aide Eco-transition – Attribution de subventions – SCI Carl et SAS Les Ateliers Gavard		

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Adoptée par le Conseil Communautaire du 27 juin 2022 et encadrée par la Région Bretagne le 26 septembre 2022, l'aide Eco-transition est un dispositif qui vise à accélérer les investissements des entreprises en faveur des transitions écologiques, énergétiques et environnementales, en lien avec les objectifs du PCAET.

Les entreprises doivent face à des défis majeurs face aux transitions écologiques et énergétiques, dans un contexte de plus en plus instable.

L'aide Eco-transition permet d'accompagner les investissements des entreprises dans le cadre de la rénovation de leurs bâtiments et/ou de l'achat d'équipements qui vont dans le sens de l'amélioration des performances dans les domaines de l'énergie, de l'eau, des déchets, de la qualité de l'air et de l'économie circulaire.

Toutes les entreprises du territoire de Dinan Agglomération ayant moins de 250 salariés sont éligibles à l'aide Eco-transition, sauf :

- Les établissements d'enseignement, administratif et de santé, les lieux de culte,
- Les activités agricoles et de la pêche,
- Les gîtes et chambres d'hôtes,
- Les activités immobilières, financières, banques et assurances,
- Les magasins succursalistes ou à caractère mutualiste,
- Les crèches et micro-crèches,
- Les commerces implantés au sein d'une galerie commerciale,
- Les commerces de plus de 400 m<sup>2</sup> de surface de vente.

L'aide Eco-transition permet de financer les projets d'investissement à hauteur de 30% des dépenses éligibles HT, avec une subvention plafonnée à 50 000€.

Les nouveaux dossiers éligibles à l'aide Eco-transition sont les suivants :

1. Raison sociale : SCI Carl (ACCT)  
Gérants : Charlotte CHOLLET et Aurélien LEFEVRE  
Adresse : Z.A. des Landes, Plouër-sur-Rance  
Activité : Architecte d'intérieur

Projet : Installation d'une cuve de récupération d'eau de pluies à destination des sanitaires et arrosages extérieurs

Axe : Economie d'eau

Coût global du projet : 6 600€ HT

Montant éligible : 6 600€ HT

Moyen de financement : Autofinancement

Montant de l'aide proposée : 1 980€ HT

2. Raison sociale : SAS Les Ateliers Gavard

Gérant : Nicolas GAVARD

Adresse : 10 rue des Avoiries, 22100, Saint Samson sur Rance

Activité : Garagiste Poids Lourds

Projet : Remplacement d'une cabine de peinture pour poids lourds, actuellement alimentée au gazole, par une nouvelle cabine plus performante en énergie et alimentée au bio-méthane. Ce changement engendre un gain énergétique de l'ordre de 40% sur un cycle similaire, et une baisse de CO2 de 70% du CO2 produit.

Axe : Energie

Coût global du projet : 220 000€ HT

Montant éligible : 220 000€ HT

Moyen de financement : Emprunt

Montant de l'aide proposée : 50 000€ HT

Les subventions seront versées aux entreprises sur la base des factures acquittées de leurs travaux et/ou acquisition de matériel.

Ainsi, considérant ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°CA-2022-054 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juin 2022 approuvant le dispositif d'aide Eco-transition,

Vu la délibération n°CA-2023-018 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 février 2023 approuvant l'avenant n°1 au dispositif d'aide Eco-Transition,

Vu la Convention de Partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Dinan Agglomération en date du 10 août 2023,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte, dans le cadre du dispositif Aide Eco-transition, des demandes de subventions suivantes, qui feront l'objet d'une décision du Président au titre de sa délégation de pouvoir consentie par le Conseil Communautaire :
  - o 1980€ à la SCI Carl,
- Accorder, dans le cadre du dispositif Aide Eco-transition une subvention de :
  - o 50 000€ à la SAS Les ateliers Gavard,
- Autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La secrétaire de séance,  
Suzanne LEBRETON,



A DINAN, le 04 février 2025

Le Président,  
Arnaud LECUYER,



*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

## Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 3 février 2025	N° DE L'ACTE : DB- 2025-006

Le lundi 3 février 2025, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 28 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 13 - Procurations : 0 - Voix délibératives : 13

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 3 FEVRIER 2025	DELIBERATION
	Développement économique	N° DE L'ACTE : DB- 2025-006
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
<u>Objet</u> : Zone d'Activités d'Evran - Vente à la société Domise Couverture - Parcelle cadastrée F n°1494(p)		

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

La SARL Domise Couverture a été créée en 2019 par Monsieur Clément Domise et est actuellement en location sur la ZA d'Evran. Elle compte aujourd'hui 6 salariés et s'est spécialisée dans les travaux de couverture et de ramonage.

Afin de poursuivre son développement, notamment avec un nouvel outil pour les ouvrages de zinguerie ou encore l'isolation paille, il souhaite construire un bâtiment artisanal d'environ 490 m<sup>2</sup> au sein de la ZA d'Evran.

Pour ce projet, Clément Domise a sollicité Dinan Agglomération afin d'acquérir un lot d'environ 1630 m<sup>2</sup>, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section F n°1494, sur la ZA d'Evran.

Le permis de construire pour le terrain objet de la vente a été déposé le 13 décembre 2024 par la société Domise Couverture qui porte le projet foncier et immobilier.

Considérant que la lettre d'intérêt de l'entreprise en date du 11 mars 2024 est antérieure à la mise en place du sursis à statuer des tarifs des zones d'activités par délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2024, et que la mise sous option a été actée par courrier du 6 mai 2024, le prix de commercialisation est de 12€ HT du m<sup>2</sup> augmenté d'une TVA, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 actant la grille tarifaire des ZA.

Cette vente sera conditionnée aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire validé en amont par Dinan Agglomération lors d'une réunion de pré-instruction,
- La réalisation du projet par l'acheteur sous trois ans après la signature de l'acte, à défaut de quoi Dinan Agglomération se réserve la faculté de reprendre le bien dans un délai qui ne peut excéder cinq ans, moyennant la restitution du prix d'achat et de certains frais.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2019-231, en date du 16 décembre 2019 sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation des ZA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de mise sous option, le 15 avril 2024,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 30 juillet 2024,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Autoriser la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la société Domise Couverture, gérée par Monsieur Clément Domise, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, d'un lot d'environ 1630 m<sup>2</sup>, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section F n°1494, sur la ZA d'Evran.
- Approuver les conditions principales de la vente s'y rapportant :
  - \*au prix de 12€ HT le m<sup>2</sup> augmenté de la TVA
- Stipuler au(x) dit(s) acte(s) que la vente sera conclue sous les conditions suspensives précitées,
- Autoriser Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

### Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 04 février 2025

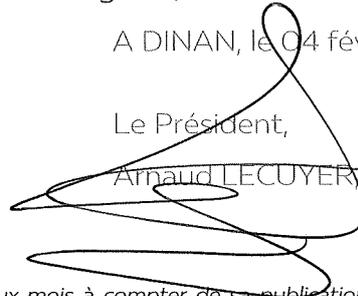
La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,



Le Président,

Arnaud LECUYER,



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

## Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 3 février 2025	N° DE L'ACTE : DB- 2025-007

Le lundi 3 février 2025, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 28 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 14 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 3 FEVRIER 2025	DELIBERATION
	Développement économique	N° DE L'ACTE : DB- 2025-007
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
<u>Objet</u> : Zone d'activités de la Grignardais - Commune de Pleslin-Trigavou - Prolongation délibération vente à Marine Akwa - Parcelle cadastrée AN n°44		

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Marine Akwa est spécialisée dans la recherche et le développement en biotechnologies de produits d'origine marine à destination de l'aquaculture. Marine Akwa apporte une réponse à un double enjeu, celui de l'obligation réglementaire de démedicaliser les fermes productrices de poissons et de crevettes, afin de limiter le recours aux antibiotiques d'une part, et d'autre part, celui d'améliorer la productivité des élevages pour répondre aux demandes croissantes en produit de la mer.

Cette société, créée par Madame Fanny Giudicelli en 2016, a été hébergée à la pépinière d'entreprises ECODIA à sa création et a été lauréate du concours Etincelles - prix Créateur - organisé par Dinan Agglomération en 2017.

Aujourd'hui elle compte 7 salariés et souhaite poursuivre son développement avec un laboratoire. C'est pourquoi, par délibération en date du 17 juillet 2023, le bureau communautaire a délibéré en faveur de la vente à la SCI AKWALAB, gérée par Fanny Giudicelli, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n°44 d'une surface d'environ 1565 m<sup>2</sup> sur la ZA de la Grignardais au prix de 20€ HT le m<sup>2</sup>.

Cette délibération était exécutoire sur une durée maximale d'un an pour permettre la signature de l'acte authentique chez le notaire.

La SCI AKWALAB a obtenu un permis de construire par arrêté en date du 30 octobre 2023 pour un laboratoire de 330m<sup>2</sup>. Il s'agit de la première étape du projet, puisqu'à moyen terme l'ambition est d'effectuer une extension pour créer un espace de fabrication des produits.

Par courrier en date du 30 septembre 2024, Madame Fanny Giudicelli a sollicité Dinan Agglomération pour obtenir un délai supplémentaire pour la réalisation de son projet.

Pour sécuriser au maximum l'investissement financier important et ceci, indépendamment de l'accord de financement obtenu par Marine Akwa auprès de ses partenaires financiers en juin 2023, Madame Fanny Giudicelli a souhaité reporter ce projet.

En effet, les conditions dégradées sur les marchés sous-jacents de l'aquaculture en 2023 et 2024 ont impliqué de structurer le marché en Amérique du Sud. Ce temps a permis à Marine Akwa d'apprécier la reprise de ces marchés dès le second semestre 2024, de diversifier et renforcer ses positions et son développement commercial avec le recrutement d'un chef de marché pour l'Amérique du sud et de renforcer sa solidité financière afin d'aborder sereinement le démarrage et le financement du projet « AKWALAB ».

Aussi, il est proposé d'aligner la date de validité de la nouvelle délibération de cession du terrain sur l'échéance du Permis de construire, soit le 30 octobre 2026, afin de poursuivre le projet d'implantation de l'entreprise sur le territoire de Dinan Agglomération en toute sécurité. Les autres conditions de la délibération sont inchangées par rapport à celle du 17 juillet 2023.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de mise sous option, le 4 janvier 2023,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de Dinan Agglomération n°DB-2023-061 en date du 17 juillet 2023 portant sur la vente de la parcelle cadastrée section N n°44 à la société Marine Akwa,

Vu les avis de la Direction Immobilière de l'Etat, du 12 juin 2023 et du 9 janvier 2025,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Autoriser la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la SCI AKWALAB, gérée par Fanny Giudicelli, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n°44 d'une surface d'environ 1565 m<sup>2</sup> sur la ZA de la Grignardais, Commune de Pleslin-Trigavou,
- Approuver les conditions principales de la vente s'y rapportant :
  - \*au prix de 20€ HT le m<sup>2</sup> augmenté de la TVA sur marge,
- Stipuler au(x) dit(s) acte(s) que la vente sera conclue sous les conditions suspensives précitées,
- Autoriser Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal au 30 octobre 2026, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

*Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.*

*La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 04 février 2025

La secrétaire de séance,  
Suzanne LEBRETON,



Le Président,  
Arnaud LECUYER,



*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*



LISTE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE  
DINAN AGGLOMERATION

Séance du : lundi 03 février 2025

Date d'affichage : 11 février 2025

- Délibération N° DB-2025-001

Désignation d'un secrétaire de séance

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2025-002

Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 9 décembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2025-003

Achat Public - Signature d'un marché relatif à la réalisation de mission d'accompagnement pour l'amélioration de l'habitat sur le territoire de Dinan Agglomération

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2025-004

Achat Public - Signature du marché relatif à la réalisation des travaux de réseaux d'alimentation en eau potable dans le cadre du programme de renouvellement des voiries sur le territoire communautaire de Dinan Agglomération - Programme 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2025-005

Aide Eco-transition - Attribution de subventions - SCI Carl et SAS Les Ateliers Gavard

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2025-006

Zone d'Activités d'Evran - Vente à la société Domise Couverture - Parcelle cadastrée F n°1494(p)

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2025-007

Zone d'activités de la Grignardais - Commune de Pleslin-Trigavou - Prolongation délibération vente à Marine Akwa - Parcelle cadastrée AN n°44

Délibération adoptée à l'unanimité